



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

frais de déplacement

Question écrite n° 28964

Texte de la question

M. Jean-Claude Perez appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les problèmes rencontrés par les AIS qui, dans l'exercice de leurs fonctions, sont amenés à se déplacer. En effet, les IEN ont récemment fait savoir qu'une régulation globale est intervenue sur l'enveloppe des crédits de fonctionnement. Les frais de déplacement engagés par les personnels itinérants dans l'exercice de leurs fonctions étant remboursés sur ces crédits, leur niveau de remboursement est nécessairement touché par la régulation. Pour la période de septembre à décembre 2003, la dotation prévue sera diminuée de 50 %. Ainsi les enseignants exerçant dans le cadre des RASED se trouvent dans l'impossibilité de répondre aux demandes provenant des secteurs ruraux y compris dans le cadre de prises en charge déjà effectives. Les conséquences d'une telle mesure sont redoutables puisque les enseignants vont se retrouver confrontés au dilemme suivant : ou bien continuer à se déplacer à leurs frais, ou bien rester dans leur résidence administrative, au détriment des élèves dont ils ont la charge et qui sont ceux qui ont le plus besoin de l'aide des enseignants spécialisés et des psychologues scolaires. Certains de ces enseignants ont eu pour directive de ne plus quitter leur résidence administrative. Dans plusieurs circonscriptions, les crédits de déplacement sont affectés aux seuls psychologues scolaires afin d'assurer le traitement des dossiers signalés à la CCPE. Les enseignants ne peuvent se satisfaire de telles solutions qui remettent en cause la définition même des missions qui leur sont dévolues. Par ailleurs, le problème affecte également le fonctionnement et les missions des conseillers pédagogiques qui ont en charge le suivi et l'encadrement des jeunes enseignants, ainsi que celles des IEN. Cette situation est contraire au décret n° 90-437 du 20 mai 1990 relatif aux frais de transport et plusieurs jugements ont d'ailleurs condamné l'administration à rembourser les sommes engagées par les enseignants pour exercer leurs fonctions. En conséquence, il lui demande si, comme cela paraît hautement souhaitable, il entend annoncer le déblocage des sommes nécessaires au remboursement, les enseignants ayant fait des avances durant la période de janvier à juin 2003 et abonder les lignes budgétaires des inspections académiques pour la période de septembre à décembre 2003, lors de la discussion portant sur le budget de son ministère.

Texte de la réponse

Les frais de déplacement des personnels de l'éducation nationale sont financés dans le cadre du budget globalisé de fonctionnement des services académiques. Si la dotation globale de fonctionnement est répartie entre les services déconcentrés en fonction des charges qu'ils doivent assumer, l'allocation des enveloppes de frais de déplacement au sein de l'académie, à la fois entre les départements et entre les différentes catégories de personnels itinérants, relève de la responsabilité des autorités déconcentrées. Le contexte budgétaire tendu de l'exercice 2003 a conduit à réduire les crédits globalisés des services académiques, qui ont dû, malgré la priorité réservée au remboursement des frais de déplacements, prendre des mesures d'économie sur l'ensemble des dépenses prévues sur l'exercice, en réduisant notamment le nombre des missions. Toutefois, un redéploiement budgétaire ayant permis une délégation supplémentaire de crédits sur cette fin de gestion a dû permettre d'atténuer ces mesures restrictives.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Perez](#)

Circonscription : Aude (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28964

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 2003, page 8908

Réponse publiée le : 27 janvier 2004, page 706